



Force Ouvrière SCC, 96 rue des trois Fontanot 92744 Nanterre – Tél : 01 41 91 31 94 – E-mail : [contact@foscc.fr](mailto:contact@foscc.fr)

## **PUBLICATION / FOSCC / MAI 2024**

### **Mr le Directeur des ressources humaines.**

Pour l'année 2024, vous entendez encore individualiser les revalorisations salariales et proposer une enveloppe qui selon nous est ridiculement faible compte tenu de l'inflation cumulée ces dernières années **et de la perte de pouvoir d'achat continue.**

Comme rappelée en 2023, cette stratégie pourrait surtout avoir de lourdes conséquences sur la santé économique de notre entreprise.

La colère gronde parmi beaucoup d'entre vos salariés, et vos propositions : comme l'augmentation de la part de l'employeur sur les tickets-restaurant de **30 centimes d'euro**, ne cessent de nous diriger vers l'écueil d'une mobilisation de votre base vers une grève.

Nous vous exhortons à revoir votre copie et à renouer le dialogue avec vos partenaires sociaux. **A l'instar des efforts entrepris de nos coté pour vous accompagner par voie d'accord au bon déroulement des Jeux Olympiques.**

Car nous marchons sur une ligne de crête et un blocage pourrait gripper le fonctionnement normal de beaucoup d'entre nos entreprises clientes : data centers arrêtés, connections qui ne fonctionnent plus, serveurs qui plantent, systèmes de sécurité fragilisés, chaînes de distribution de matériel à l'arrêt...

S'en suivrait, un mouvement de panique difficile à canaliser avec dans l'ordre, des effets désastreux à court et moyen terme : pénalités, pertes de contrats et enfin des pertes d'opportunités dues à la dégradation de notre image.

**Une grève par exemple avant et ou pendant les Jeux Olympiques serait un véritable fiasco et pourrait quelque peu réajuster nos ambitions pour les cinq à dix ans à venir.**

**FO réfléchit à une action commune avec les salariés pour exprimer le désaccord de tous. Et PS : aux sceptiques parmi la direction : un simple courriel adressé aux managers informant les revendications professionnelles qui motivent l'arrêt de travail, la veille ou le matin de l'exercice du droit de grève (avant prise de fonctions) suffit pour se déclarer gréviste.**

Pour rappel ci-dessous nos propositions :